



Conseil Communautaire du 9 juillet 2024

Délibération n°2024-75

Thème : Ressources Humaines

Objet : Rémunération des directeurs et directeurs adjoints des accueils de loisirs (CEE)

Pôle : Ressources

Nombre de conseillers
En exercice : 36
Présents : 26

Nombre de pouvoirs : 2

Le 9 juillet 2024 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 3 juillet 2024 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Catherine VALDENNAIRE, Eric PEYTHIEU, Claire BARNEOUD, Richard NUSSBAUM, Corinne ASCHETTINO, André MARTIN, Patrick MICHEL, Maryse XAUSA FRANÇOIS, Jean-Franck VIOUJAS, Jean-Pierre PIC, Jean-Marie REY, Muriel PAYAN, Claudine CHRETIEN, Pierre LEROY, Vincent FAUBERT, Corinne CHANFRAY, Hervé PUY, Catherine BLANCHARD, Marine MICHEL, Emeric SALLE, Gilles PERLI, Thierry AIMARD, Olivier FONS, Sébastien FINE, Jean-Pierre MASSON.

Étaient représentés :

Emilie GENOUX DESMOULINS donnant pouvoir à Claire BARNEOUD
Jean-Marc CHIAPPONI donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM.

Absents excusés :

Emilie GENOUX DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Francine DAERDEN, Guy HERMITTE.

Absents :

Christian JULLIEN, Annie ASTIER-CONVERSE, Michèle SKRIPNIKOFF, Thomas SCHWARZ, Gabriel LEON, Patricia ARNAUD.

Secrétaire de séance :

Marine MICHEL

Rapporteur : Emeric SALLE

Monsieur le Vice-Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-1 ;
- VU** le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L. 313-1 ;
- VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles :
 - L.432-1 à L.432-6
 - et D.432-1 à D.432-9 ;

- VU** la Loi n°2014-40 du 20 janvier 2014, notamment son article 51 ;
- VU** la Circulaire n° DJEPVA/ DJEPVAA3/ DGT/ 2012/230 du 11 juin 2012 relative aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur équivalent au repos quotidien pour les titulaires d'un contrat d'engagement éducatif (CEE) ;
- VU** la décision préfectorale n°05-2022-12.19.00001 du 19 décembre 2022 arrêtant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2023-39 du 9 mai 2023 fixant les conditions de recrutement des contrats d'engagements éducatif ;,
- VU** l'avis favorable du Bureau Exécutif du 27 juin 2024 ;
- VU** l'avis favorable du Comité Social Territorial du 2 juillet 2024 ;
- VU** l'avis favorable de la commission Ressources du 2 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT les besoins saisonniers de recrutement de directeurs et directeurs adjoints pour les ALSH organisés par le Centre Social Intercommunal ;

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Décide de fixer la rémunération journalière des directeurs et directeurs adjoints recrutés en CEE à :
 - 107,5€ bruts pour les directeurs adjoints
 - 110€ bruts pour les directeurs ;
- Précise que ces rémunérations suivront les revalorisations du SMIC ;
- Précise que les autres dispositions de la délibération n°2023-39 concernant les conditions d'emploi des CEE restent inchangées ;
- Autorise le Président, ou par délégation, le Vice-Président en charge des Ressources Humaines, à signer les contrats d'engagements éducatifs établis sur la base de la présente délibération ;
- Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits

Pour copie conforme
Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de publication : 1-2 JUL. 2024
Date de Transmission en Préfecture : 1-2 JUL. 2024

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.